



Marchandises dangereuses : dernières décisions pour le RID 2025

Le 23 mai 2024, la Commission d'experts pour le transport des marchandises dangereuses (Commission d'experts du RID) se réunira en sa 58^e session.

La Commission d'experts du RID aura pour tâche d'approuver définitivement toutes les modifications au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Toutes ces modifications auront été discutées la veille, le 22 mai 2024, lors de la 17^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID.

En effet, les délégations participant au Groupe de travail permanent discuteront du projet de textes de notification pour l'édition 2025 du RID, lequel inclura les dernières décisions de la session de printemps de la Réunion commune RID/ADR/ADN ainsi que les décisions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) à sa 115^e session à Genève, en avril 2024.

Les deux sessions se tiendront en présentiel à Berne, en Suisse.

La Commission d'experts du RID est l'organe de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) chargé de décider des modifications au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID – Appendice C à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires [COTIF]), dont une nouvelle édition paraît tous les deux ans. En vertu de la directive 2008/68 de l'UE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, les prescriptions du RID doivent également être appliquées en trafic national des États membres de l'UE, de sorte que les modifications au RID ont des répercussions directes sur leur droit national.

